



Commission Administration Générale / Finances du 13 janvier 2022

PROJET et PREPARATION du Rapport d'Orientation Budgétaire en vue de présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2022

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES du 13 janvier 2022

DGS – Finances - Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 –
Budget principal de la Commune

PREAMBULE

I : CONTEXTE GLOBAL

Orientation générales et équilibres budgétaires du PLF 2022

II : LES PERSPECTIVES DE LA LOI DE FINANCES 2022

Le projet de Loi de finances pour 2022 et les mesures intéressant les collectivités locales
Impact local du point des dotations de l'État
Impact local du point de vue fiscal
Focus impactant directement les collectivités territoriales

III – LES PERSPECTIVES DES CONTEXTES : Régional, Départemental et Métropolitain

IV – LA COMMUNE DE SASSENAGE

A - Le budget principal

L'analyse des grands équilibres
La dette et son évolution
Les soldes intermédiaires de gestion
L'évolution de la fiscalité

B - Orientations budgétaires

Les subventions
Les autres dépenses (Subventions, SRU, FPIC.)
L'esquisse budgétaire
La section de fonctionnement (Recettes – Fiscalité – Dotations – Autres Recettes – Dépenses)
La section d'investissement (PPI)

Conclusion

IV – ANNEXE RH - DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget par le conseil municipal.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientations budgétaires doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail), une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels.

Une nouvelle obligation existe depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2022 confirment la tenue des engagements de l'équipe municipale auprès des Sassenageois. Elle poursuit son action au fil des années autour de principes durables :

- **Un investissement pour le développement de la Commune, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale, garantissant l'activité économique des entreprises et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. Une fois de plus, le projet de budget 2022 proposera un montant de 3 200 000 euros en dépenses d'investissement.**
- **Des dépenses de fonctionnement bien maîtrisées, sans remise en cause du fonctionnement des services à la population conformément aux engagements pris en début de mandat, et cela malgré les prélèvements opérés depuis de nombreuses années sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une perte cumulée annuelle de recettes de fonctionnement.**
- **Une capacité d'autofinancement toujours aussi importante maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement en compensation de la baisse des concours financiers alloués par l'État,**
- **Un endettement modéré bien en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs.**
- **Une fiscalité modérée avec un gel des taux d'imposition pour la 4ème année consécutive.**

Les orientations budgétaires de 2022. Elles ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion extrêmement rigoureuse et volontariste.

En 2022, la commune de Sassenage continuera :

- **A maîtriser ses dépenses de fonctionnement,**
- **A maintenir un bon niveau d'autofinancement,**
- **A poursuivre sa politique de modération fiscale pour la 4ème année consécutive,**
- **A limiter le recours à l'emprunt et continuer à investir de manière substantielle pour le bien-être et la qualité de vie des Sassenageois.**

I CONTEXTE GLOBAL

Orientations générales et équilibre budgétaire du PLF 2022

(Projet de Loi de Finances pour 2022 de l'État)

Construit à partir des orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation pour les années 2018 à 2022, le projet de loi de finances pour l'année 2022 (PLF 2022), adopté en lecture définitive le 15 décembre 2021 par l'Assemblée Nationale, illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021.

Sur le plan financier, les impacts directs de la crise sanitaire, devraient être plus limités en 2022, après les années 2020 et 2021 qui ont mis le budget municipal à contribution.

En termes d'éléments financiers, plusieurs tendances se dégagent pour 2022 :

- **Des dotations de l'État et de la Métropole qui n'évoluent pas, cette stagnation étant en réalité une régression dans le contexte de la hausse des charges et de la forte inflation,**
- **Une hausse des recettes des impôts et taxes liée notamment à la revalorisation des bases fiscales du fait de l'inflation et à la dynamique des droits de mutation à titre onéreux.**

Selon les hypothèses retenues par le PLF 2022, la reprise économique amorcée depuis le printemps devrait permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %).

- **Le déficit public devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022.**
- **La dette devrait refluer l'an prochain, avec un ratio autour de 114 points de PIB, après une progression très forte en 2020.**

II LES PERSPECTIVES DE LA LOI DE FINANCES 2022

Le projet de Loi de finances pour 2022 et les mesures intéressant les collectivités locales :

Ce projet de loi de finances pour 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédents qui avaient vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021.

Il conviendra donc d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

Toutefois, parmi les mesures proposées par le Gouvernement qui pourraient avoir un impact économique sur la commune de Sassenage, figure à l'article 46 une réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Impact local du point de vue des dotations de l'Etat :

Le projet de loi de finances 2022 prévoit une hausse des concours financiers de l'État de 617 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021, pour atteindre 52,7 milliards d'euros en 2022.

Comme les années précédentes :

- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont revalorisées, mais cette fois à hauteur de 95 millions d'euros chacune contre 90 millions d'euros les trois dernières années, alors même**
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 est identique à celle de l'an passé (26,8 milliards d'euros à périmètre constant, dont 18,3 Mds pour le bloc communal et 8,5 Mds pour les Départements). La DGF se composant à la fois de la dotation forfaitaire et de la DSU/DSR en fonction des territoires, la hausse de la DSU et de la DSR se traduira donc par une baisse de la dotation forfaitaire des communes. La péréquation est par conséquent à nouveau financée intégralement par les budgets locaux puisque le budget national n'est pas mis à contribution.**

Parmi les prélèvements sur recettes figure la reconduction de la clause de sauvegarde pour les collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes domaniales et fiscales du fait de la crise sanitaire. Cette dernière est prévue à 100 millions d'euros en 2022 contre 510 millions d'euros en 2021. Mais ce dispositif a seulement profité en 2020 à 3618 communes.

Les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2020 :

- **A hauteur de 150 millions d'euros pour la Dotation Politique de la Ville (DPV)**
- **De 1 milliard pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**
- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) avec un montant de 907 millions d'euros (570 millions d'euros les années passées).**
- **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) retrouvera son niveau de 2020 avec un montant de 6 milliards, soit une baisse de 546 millions d'euros par rapport à 2021. Les collectivités les plus fragiles profiteront d'une progression des crédits de dotation de solidarité urbaine et rurale de 95 millions d'euros chacune (contre 90 millions d'euros l'an passé). Des augmentations financées en interne par les collectivités.**

Le projet de loi dit « 3DS » (relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), mis aux votes le 4 janvier 2022, contient un volet majeur concernant la prolongation des effets de la loi SRU de 2000. L'idée est d'encourager certaines communes à rattraper leur retard dans la construction obligatoire de logements sociaux. Cet amendement a été introduit à l'occasion de l'examen au Sénat au mois de juillet 2021 de ce projet de loi « 3DS » : les sénateurs ont aménagé la loi SRU qui fixait un objectif de 25% de logements sociaux jusqu'en 2025. Ils ont notamment voté la mise en place d'un « contrat de mixité sociale » entre les communes et le Préfet, qui permet « d'adapter » le rythme de rattrapage de la construction de logements sociaux. Si une commune atteint les objectifs fixés dans ce contrat, elle ne sera pas sanctionnée, même si ces objectifs sont inférieurs aux quotas de la loi SRU. En contrepartie, les sanctions financières en cas de non-respect du contrat de mixité sociale ont été alourdies.

Impact local du point de vue fiscal :

Parmi toutes les dispositions inscrites dans ce PLF pour 2022, on peut retenir la décision du gouvernement de compenser intégralement, pendant dix ans, la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements sociaux. Proposée par la commission Rebsamen, cette mesure doit permettre de faire face à la pénurie de logements et d'encourager les maires à bâtir. Ces exonérations de TFPB seront applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Par ailleurs, le taux de revalorisation forfaitaire en 2022 des bases des terrains, locaux d'habitation et industriels s'élève à 3,4 % (Ce taux ne s'applique pas aux locaux professionnels).

L'article 47 du projet de loi de finances poursuit la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations engagée dans la loi de finances 2021. A ce titre, il reprend les conclusions des travaux du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles recettes dans la définition du potentiel financier telles que les droits de mutation à titre onéreux selon la moyenne des trois dernières années, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le gouvernement propose une refonte de la notion d'effort fiscal. Cet indicateur a pour objectif de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la commune. Jusqu'ici, cet indicateur mesurait la pression fiscale supportée par les ménages pour l'ensemble du bloc communal (commune et EPCI). Le projet de loi de finances propose de recentrer l'indicateur uniquement sur la fiscalité communale en faisant disparaître tous les produits intercommunaux. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition. Ceci pourrait avoir des conséquences sur le positionnement des communes les unes vis-à-vis des autres.

Au cours des débats parlementaires a été rajoutée la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis après le 31 décembre 2020 dans la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Poursuivre la transition écologique.

La transition écologique a vu son budget annuel augmenter de 4 Md € entre 2017 et 2022. Le plan de relance consacre quant à lui plus de 30 Md € à l'accélération de la transition écologique, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie.

Focus impactant directement les collectivités territoriales

Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Cet article autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance *le régime de la responsabilité des gestionnaires publics, en créant un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la sécurité sociale.*

Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience dans le domaine de la gestion publique. L'appel sera suspensif. Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à 6 mois de rémunération. Elle pourra

aussi prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

III – LES PERSPECTIVES DES CONTEXTES :

REGIONAL, DEPARTEMENTAL et METROPOLITAIN

Le contexte régional

Le vote du budget primitif 2022 était au cœur de l'assemblée plénière des 16 et 17 décembre 2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

On retient notamment qu'un plan régional de relocalisation stratégique d'un montant total de 1,2 milliard d'euros a été présenté afin de faire revenir sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes les entreprises et les emplois.

D'autre part, une politique transversale en faveur de la sécurité s'accompagne de financements pour sécuriser les transports, les lycées, aider les communes, agir pour la protection des commerçants et lutter contre les violences faites aux femmes.

Le contexte départemental

Le Département de l'Isère a voté son budget primitif 2022 au mois de décembre 2021.

Les crédits proposés en subventions de fonctionnement, au budget primitif 2022 du Département de l'Isère, pour accompagner les communes et les structures associatives dans les domaines sportifs, culturel ou social, s'élèvent à 37 021 353 € hors budgets annexes, soit une diminution de 9 % par rapport au budget primitif 2021. En effet, l'année 2021 avait été marquée par une hausse particulièrement importante liée à l'accompagnement exceptionnel du Département de ses partenaires face au prolongement de la crise.

Hors 2021, ces crédits 2022 représentent néanmoins le volume le plus important des 5 dernières années.

En section d'investissement, les concours financiers que le Département apporte aux communes, intercommunalités et autres investisseurs publics et privés pour le financement d'opérations d'équipement s'élèvent en 2022 (budget primitif) à 106 890 174 €.

Elles comprennent les subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales, qui restent stables par rapport au BP 2021 avec un montant de 45 269 659 euros.

Celles –ci comprennent à leur tour :

- **33 000 000 € de dotations départementales et territoriales,**
- **4 500 000 € au titre du Plan de relance (Autorisation de Programme (AP) dédiée),**
- **2 500 000 € pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan des écoles**
- **9 362 783 € pour l'amélioration du réseau routier,**
- **6 171 293 € pour le secteur de l'éducation,**
- **2 955 378 € dédiés au logement social,**
- **1 700 000 € pour les pôles d'échanges multimodaux et covoiturages dans le cadre du PPI du SMMAG.**

Le contexte métropolitain

Le débat d'orientations budgétaires de la Métropole se déroulera le vendredi 04 février 2022 en Conseil Métropolitain avec des réunions en commissions thématiques prévues pour la fin du mois de janvier 2022. Il est donc difficile d'intégrer des éléments précis et fiables dans notre propre rapport d'orientations budgétaires.

IV – LA COMMUNE DE SASSENAGE

Sassenage bénéficie d'un cadre de vie de qualité et la commune souhaite tout mettre en œuvre pour le préserver.

Située aux portes du Vercors, elle est totalement partie prenante de la dynamique de l'agglomération grenobloise.

Sassenage est une ville dynamique, avec une centaine d'associations, 823 établissements employeurs (dont 600 entreprises) ce qui représente 5000 emplois, et 80 % de la population sassenaigeoise de 15-64 ans est active.

Sassenage dispose de nombreux équipements publics, la rapprochant d'un taux d'équipement digne d'une commune de la strate 15-20 000 habitants, alors qu'elle en compte 11 259 (population légale INSEE 2022). On constate une légère baisse de la population depuis deux ans (11 480 habitants l'an passé).

Le rythme de construction est en effet freiné depuis 2015 par l'inconstructibilité d'une partie importante du territoire communal du fait des risques naturels.

L'avancée du dossier PPRi Drac en 2020 n'a pas permis de dénouer cette situation, avec laquelle la commune doit composer désormais.

En 2021, la fiscalité a été inchangée, et la commune a poursuivi une politique de gestion rigoureuse en matière de dépenses de fonctionnement.

L'impact de la crise sanitaire :

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 avec des effets tant sur les dépenses (achats de masques, produits d'entretien dans les écoles et les services publics, surveillance des marchés, prestations de nettoyage,) que sur les recettes (prise en compte de la fermeture des équipements culturels et sportifs, exonération de loyers, remboursement aux usagers des droits d'inscription à certaines activités...).

A. Le budget principal

L'analyse des grands équilibres

L'évolution rétrospective des masses financières est notamment marquée par le transfert de compétences depuis 2015 à Grenoble Alpes Métropole. Il est important de prendre en compte l'évolution des dépenses d'investissement de l'année 2019 à 2021 par la phase « travaux » du PPI. En 2020 l'exercice a été marqué par l'impact du COVID-19 et un peu moins en 2021.

Lors de l'établissement du budget 2022, l'année 2021 n'est pas terminée. Les montants inscrits pour 2021 sont à prendre avec prudence car ce ne sont que des estimations projections de la consommation des crédits d'ici le 31/12/2021, ratios qui devront être à nouveau analysés sur la base du compte administratif 2021.

	Rétrospective				Prospective		
	2017	2018	2019	2020	2021 (BP)	2021 (CA projeté)	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 478 731	17 259 004	13 769 916	16 186 722	17 733 005	15 040 765	En cours
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 674 613	19 604 287	15 861 294	13 622 906	16 139 931	15 605 458	Attends CG PROVISoire
Intérêts de la dette	133 774	5 877 440	761 926	940 084	3 415 144	2 457 509	938 740
Remboursement capital de la dette		476 639	543 647	482 207	792 783	549 156	552 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 755 401	593 056	547 642	806 004	1 737 483	1 742 348	En cours
Total des dépenses réelles d'investissement	2 730 891	1 461 162	2 118 667	2 481 076	4 999 223	2 534 377	Attend CG PROVISoire
Résultat de l'exercice	- 906 858	3 204 675	- 204 661	655 641		-227 335	IDEM
Pour information							
Capital Restant Dû cumulé au 01/01 tout budget	14 134 902	14 911 318	9 419 223	9 080 607			

SUJETS	SASSENAGE	PONT DE CLAIX	SEYSSINET	STRATE
Population	10 500	10 770	12 120	
Dépenses réelles de fonctionnement	1212 €	2108 €	1 051 €	1152 €
Dépenses personnel / fonctionnement	63 %	64 %	65 %	58 %
Dette / habitant	790 €	2160 €	648 €	844 €
Dépenses d'équipement / habitant	139 €	573 €	183 €	351 €
Capacité de désendettement	4 ans	6 ans	4 ans	4,3 ans
Taux Épargne brute / recette réelle de Fonctionnement (RRF)	14 %	14 %	14 %	14,6 %
Taux Épargne de gestion courante Épargne courante / RRF	19 %	14 %	15 %	16,05 %
Taux équipement Dépenses d'équipement / RRF	10 %	23 %	15 %	26,14 %
Taux d'autofinancement des investissements	121 %	67 %	74 %	94,09 %
Poids de la fiscalité	417 € / habitant	85 € / habitant	316 € / habitant	362 € / habitant
Taxe foncière bâti	908 € / habitant	1298 € / habitant	751 € / habitant	683 € / habitant
Taxe foncière non bâti	3 € / habitant	0 €	1 € / habitant	6,24 € / habitant
Valeur locative moyenne	4 000 €	3 226 €	3 498 €	3689 €
Fiscalité ménage total	1 328 € / habitant	1 382 € / habitant	1 068 € / habitant	1052 € / habitant

Données : Observatoires des finances locales : <https://www.fiscalite-locale.co>

L'attention portée aux charges de gestion courantes, notamment par une meilleure maîtrise des coûts et une gestion rigoureuse des fluides a permis sur la période 2017/2021, de limiter leur hausse.

Le document ci-dessus présente 2 situations pour l'année 2021. Une première qui est le vote du budget primitif 2021 lors du DOB et vote en mars 2020, puis une projection du CA 2021 faite à partir des éléments à disposition au 3 janvier 2021.

A compter de 2018, les dotations de l'État ont été stabilisées et cette stabilité devrait être maintenue en 2022. Cependant les efforts consentis par la commune restent actés. De plus la réforme de la TH ne permet plus de bénéficier d'un dynamisme de base fiscale.

L'augmentation des recettes de fonctionnement prévue sur 2022 par rapport à 2021 est à relativiser. En effet, hormis la revalorisation des bases de TFB prévisible selon le PLF 2022, l'évolution est liée aux ajustements à la baisse du niveau de différentes recettes liées à une perte partielle d'activité sur différents services ou encore le financement de différents partenaires.

Malgré ces mouvements, la situation financière reste saine. La commune devrait maintenir son niveau d'endettement en 2020, 2021 et 2022.

Pour rappel, la commune de Sassenage vote son budget en mars N, prenant en compte le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur N-1. Le résultat de la colonne « 2021 (CA projeté) » prend en compte le résultat de fonctionnement de l'année 2021.

De plus, la collectivité va devoir supporter les charges induites des investissements réalisés.

Enfin, afin que la qualité de la prévision sera améliorée pour la section de fonctionnement, « *anticiper chaque année des dépenses supérieures aux besoins, présenter et chiffrer de manière plus détaillée dans les futurs rapports d'orientations budgétaires. Et ainsi construire un budget plus précis afin de viser un meilleur taux d'exécution de la dépense et une correspondance plus étroite entre les ressources collectées et les charges constatées, c'est tout l'enjeu de la mise en place de la nouvelle nomenclature M 57.* »

La préparation du budget prévisionnel 2021 avait par la démarche de la sincérité des prévisions budgétaires tout en prenant en compte les importants aléas qui pèsent sur l'acte de prévision du fait de la crise sanitaire.

En 2022, cette démarche sera de nouveau renforcée sur les dépenses réelles de fonctionnement entre les réalisations 2021 et le prévisionnel 2022.

La commune de Sassenage rend de nombreux services à la population illustré par le ratio (Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population) qui s'élève sur la base de 2020 à 1181 € contre une moyenne nationale de la strate de 1156 €. Cet indicateur illustre la volonté de la commune depuis de nombreux exercices de mettre en place des services de proximité importants auprès des Sassenageois cependant cet écart de 25 € par habitant représente un total de 261 000 € qui par conséquent ne peut être injecter dans l'autofinancement de ces investissements.

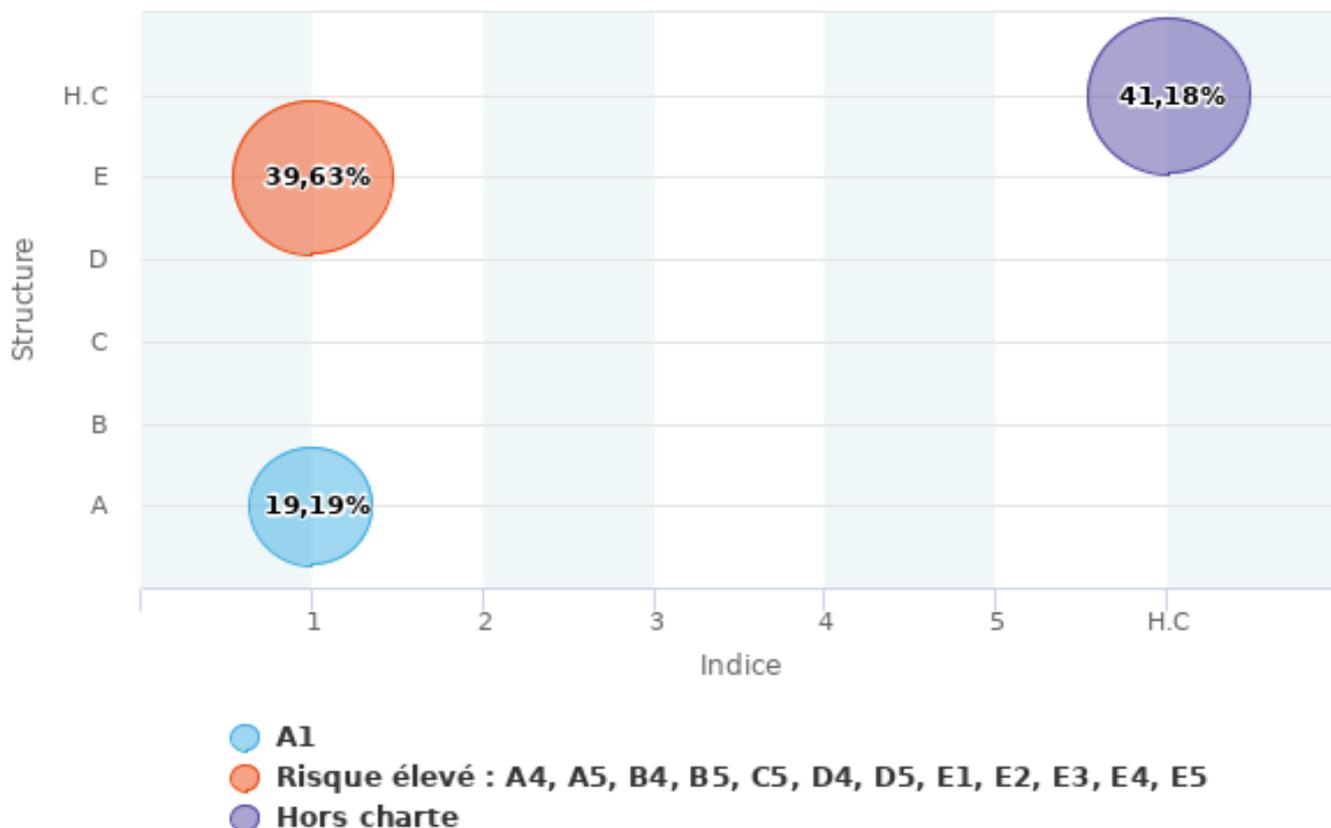
Ce qui explique notamment que le ratio (Dépenses brutes d'équipement / population) pour Sassenage est plus faible que la moyenne, car il s'élève sur la base des prévisions 2020 à 194 € par habitant contre une moyenne nationale de 352 €.

Cependant, il semble indispensable que la commune tende à retrouver une capacité d'autofinancement à hauteur de sa strate ceci afin de pouvoir mener à bien les différents projets structurant pour la collectivité.

(Données : Observatoires des finances locales : <https://www.fiscalite-locale.co> – Présentation Compte Administratif 2020)

La dette et son évolution.

La situation de la dette de la commune est saine. L'ensemble de ses emprunts sont classés selon la charte Gissler et on note une diversité des prêteurs.

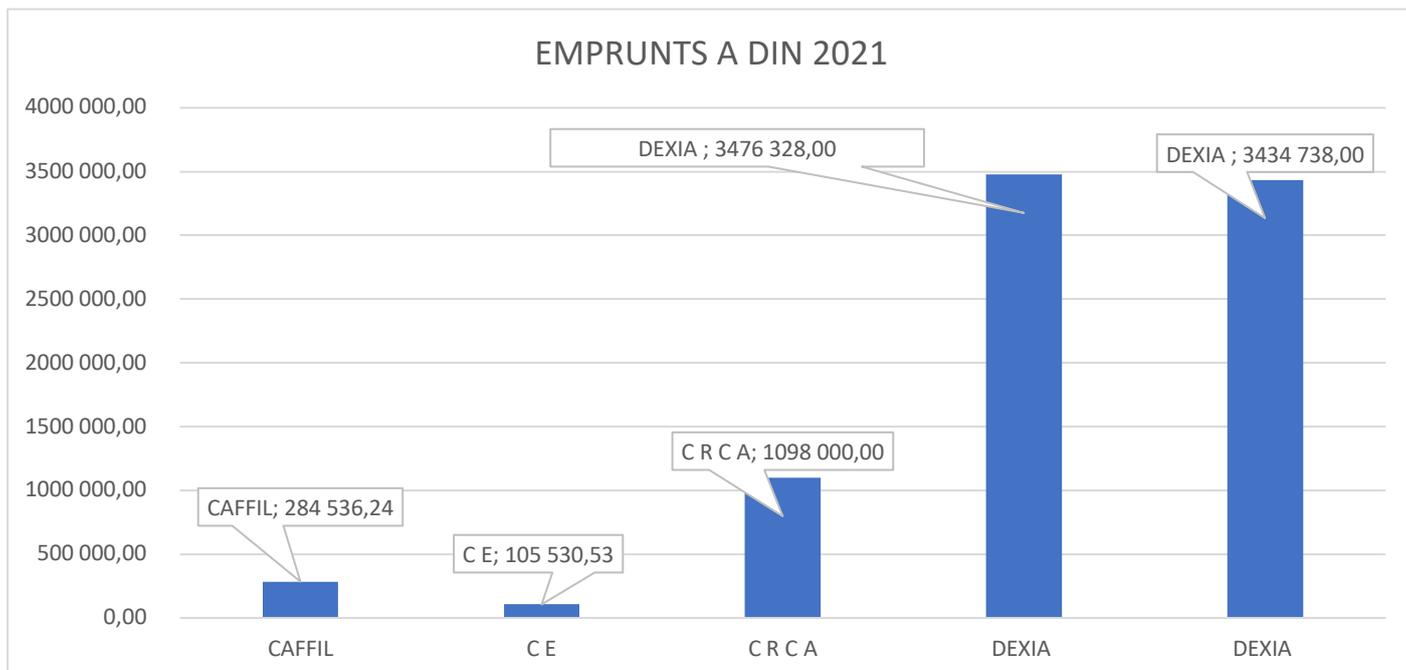


Données : Audit de la dette Taelys 02 février 2019

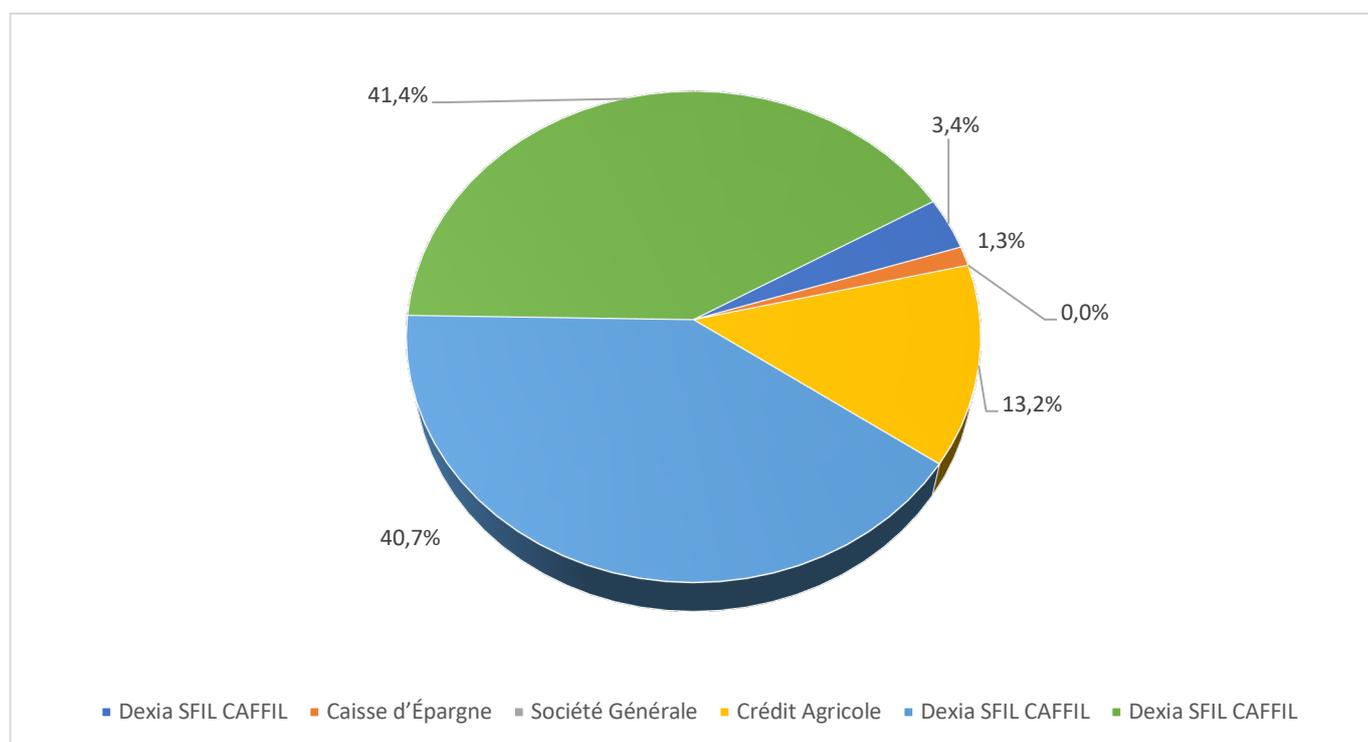
Prêteur	Produits / Échéance	Capital restant dû	% du Capital. Restant. Dû
Dexia SFIL CAFFIL	Taux variable : Euribor 12 mois + 0,10 % flooré à 0,0 % Échéance Janvier 2025	284 536 €	3,4 %
Caisse d'Épargne	Taux fixe : 5,57 % 25 avril 2023	105 530 €	1,3 %
Société Générale	Taux fixe : 3,85 % 21 décembre 2021		0 %
Crédit Agricole	Taux fixe : 5,10 % 30 mars 2037	1 098 000.00 €	13,2 %
Dexia SFIL CAFFIL	Taux structuré : Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7 % alors Taux fixe à 3,7 % sinon 5* (CMS EUR 30a Postfixé - 7%) = 3,7% 12 décembre 2042	3 476 328 €	40,7 %
Dexia SFIL CAFFIL	Taux structuré : Si 1,4 <= EUR/CHF Postfixé alors 3,30 % sinon 50 % * (1,4 / EUR/CHF Postfixé -1) + 4,20 % au ... 12 décembre 2042	3 434 738 €	41,4 %
Ensemble des prêteurs	13 231 721 €	8 299 132 €	100 %

La dette de la commune de Sassenage est répartie chez 5 prêteurs différents.

Il faut néanmoins rajouter à ces emprunts, un emprunt pris auprès de CITEOS pour le programme PPP qui s'élève en capital pour 2021 à 73 140.00 € et en intérêts de 21 451 €.



REPARTITION PAR PRETEURS EN POURCENTAGE



L'analyse un peu plus précise de la dette nous permet de remarquer que la commune de Sassenage a fait le choix de recourir à des emprunts à des taux structurés. 82,1 % de l'encours de dette de la commune est à taux structuré.

La dette de la commune est constituée de 5 emprunts bancaires auprès de 4 contreparties différentes dont 1 s'est éteint en 2021.

La durée résiduelle de la dette est de 23 ans, l'emprunt ayant la maturité la plus longue étant l'emprunt 174 et 173, souscrit auprès de Dexia et dont la fin est en 2042.

La vitesse d'extinction de la dette reste très en dessous de la courbe attendu (- 10 % sur un an ; - 50 % sur cinq ans)

Au 02 février 2019	Dans 1 ans		Dans 5 ans	
+ 9 370 k€	405 k€	4,33 %	1 993 k€	21,28 %

Données : Audit de la dette Taelys 02 février 2019

Partant de cette analyse, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2012.

Profil d'extinction de la dette consolidée : Dette par année :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital payé sur la période	549 146	420 678	460 000	454 120	483 000
Intérêts payés sur la période	2 457 509	850 000	781 347	776 569	772 381

En conclusion, il faut rappeler que la commune de Sassenage (avec sa population de 11 259 habitants (population légale INSEE 2022) est relativement moins endettée que les communes de la même strate.

Le ratio de désendettement (CRD Dette/Épargne brute) s'établit à 7,40 au 31 décembre 2021 (ou 9.88 en incluant la dette en cours de consultation) contre 4,19 ans au 31 décembre 2020. Du fait du recours à la dette ainsi que de la minoration de l'épargne brute.

Ces indicateurs illustrent qu'intrinsèquement le niveau de dette n'est pas problématique, cependant il est nécessaire d'attirer l'attention sur le niveau de l'épargne brute qui peut avoir un impact sur le remboursement des emprunts en cours et futurs.

Conformément à l'engagement pris devant les Sassenageois, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2022. L'évolution des bases étant indexée sur l'inflation réelle depuis la loi de finance 2018, l'État, par le projet de loi finances 2022, n'a pas fait mention d'une éventuelle revalorisation des bases imposables.

A ce jour, il est encore trop tôt pour connaître la réelle évolution de la base imposable sur 2022.

A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation a été compensé, à l'euro près, par la part départementale de produits sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit l'intégralité des produits de l'ex TFPB du département.

Le tableau ci-dessous informe de la perception des recettes de la fiscalité directe, de la commune pour 2022.

	Rétrospective				Prospective	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation + Foncière	8 638 402	9 665 942	9 446 705	9 586 066	9 050 083	9 000 000
Compensation aux titres des exonérations des TF	12 009	10 879	11 501	11 459	0	0
Compensation au titre des exonérations de la TH	206 762	222 424	246 705	278 662	0	0

B – Les orientations budgétaires

L'espoir d'une sortie de crise sanitaire en 2021 ne doit pas faire oublier les besoins que cette période a exacerbés ou mis à jour, qu'il s'agisse des solidarités ou tout simplement en matière de lien social, d'animation locale et de renforcement de la qualité de vie.

Ce projet de budget traduit la réponse volontariste d'un haut niveau de service public rendu aux habitants :

- En matière de solidarité, comme avec la mise en œuvre en année pleine du nouveau règlement des aides facultatives du CCAS, au plus près des situations de précarité vécues et la pérennisation de la plateforme d'accueil, d'écoute et de services en direction des personnes les plus vulnérables ;
- Un service public de proximité renforcé également avec la création d'une Maison de Santé ;
- Le soutien à l'accès à l'emploi et la formation, pour les jeunes...
- Le projet de service de la Police municipale, au service de la sécurité des Sassenageois, et la poursuite du déploiement de la vidéoprévention dans la commune.

L'importance accordée à l'éducation des jeunes Sassenageois comme à l'accès du plus grand nombre à la vie culturelle et sportive :

- Un niveau important d'investissement pour l'entretien des écoles et la consolidation des moyens de fonctionnement ;
- Le soutien reconduit à la vie associative et aux clubs sportifs ;
- L'investissement en faveur des structures sportives ;
- La reconduction d'initiatives municipales, en lien avec les associations, en matière de sport pour tous et d'animation jeunesse ;
- Une vie culturelle en proximité, avec les rendez-vous attendus du Théâtre en Rond et le déploiement de rencontre, venant renforcer l'action culturelle de la commune portée par une programmation de spectacles de qualité, ainsi que des actions de la Médiathèque et du Centre Rayonnement Culturel ;

L'attractivité économique et le rayonnement du territoire avec un renforcement des relations avec les commerçants, artisans et entreprises ainsi que la pérennisation du marché au Centre Bourg.

La poursuite des actions engagées en faveur des transitions écologiques et solidaires avec notamment :

- Le lancement du programme « Jardins Partagées », après celui de l'Ovalie, celui du Néron d'ici la fin de l'année 2022
- Le lancement du programme « Thermo dynamique du Groupe Scolaire des Pies »
- La phase active de l'Atlas de la Biodiversité Communale après avoir été retenu dans le cadre de l'appel à projet et obtenu le soutien de l'Office Français de la Biodiversité ;
- La concrétisation des engagements pour la nature, le développement de la végétalisation en ville, la création d'ilots de fraîcheur ;
- La poursuite des audits énergétiques des bâtiments (ALEC) en vue de programmation des opérations ainsi que la conversion progressive du parc automobile
- Le recours accru à la participation des habitants dans le cadre lié à la démocratie participative

L'esquisse budgétaire arrêtée au 3 janvier 2022 n'est pas complètement terminée et ne tient pas compte des rattachements et des reports.

Les subventions versées

La commune de Sassenage maintient son soutien fort aux associations Sassenageoise en stabilisant ces subventions.

➤ La politique sociale,

En 2022, la commune poursuivra sa politique sociale qui se traduit par le soutien apporté au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) avec une prévision d'augmentation de la subvention, environ 508 000 €, montant de subvention voté en 2021.

➤ La vie associative et sportive :

La commune de Sassenage apporte un soutien important au monde associatif, qui se traduit par des subventions financières, mais également par des mises à disposition de locaux, de matériel et de personnel lors des manifestations qu'elles organisent.

Pour mémoire, le montant total des subventions versées en 2021 est de 182 760 € dont :

- 91 300 € pour les associations socioculturelles
- 91 460 € pour les associations sportives

➤ Les autres subventions :

- 88 000 € pour le fonctionnement du Jardin de Mélusine, subvention versée à la société Crèche Attitude dans le cadre d'une délégation de service public
- 48 000 € pour l'association du personnel de la Commune
- 27 000 € pour les coopératives scolaires
- 2 000 € pour l'association d'union commerciale
- 3 000 € pour les pass'sport culture

Le niveau de ces subventions sera à minima maintenu sur l'année 2022, hormis la subvention à l'association du personnel.

La pénalité SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

La Commune ne dispose pas du nombre de logements sociaux demandé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ainsi, elle doit payer à l'État une pénalité annuelle d'environ 176 612 € (montant 2021 / 197 000 € en 2020). Cette situation est principalement due au fait que les possibilités de constructions nouvelles sont très limitées sur le territoire communal car de nombreuses zones sont classées inconstructibles à cause des risques.

La prévision budgétaire 2022 est de 181 000 €.

L'esquisse budgétaire

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
Charges générales	11	3 859 370 €		
Salaires	12	10 813 950 €		
Dépenses Imprévues	22	150 000 €		
Atténuation de produits	14	290 565 €		
Subventions de Fonctionnement CCAS	65	910 272 €		CCAS
Intérêts des emprunts	66	938 740 €		
Charges exceptionnelles	67	33 652 €		
Virement à l'Investissement	23	- 1 094 895 €		DEXIA et SUBVENTIONS en cours
Impôts et taxes	73		12 890 000 €	
Dotations (Etat+ Département)	74		1 340 000 €	
Atténuation de charges	13		172 000 €	
Produits des services et du domaine	70		1 067 287 €	
Autres recettes	75		245 461 €	
Opération d'ordre de transfert entre actions	42	770 020 €		Doit couvrir au moins le capital des emprunts à rembourser
SOUS TOTAL		15 616 064,00 €	15 714 748,00 €	

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	
Virement de la section fonctionnement	21	1 400 000 €		
Opération d'ordre	40	1 500 000 €		
Opération patrimoine	41	7 000 €		
Capital des emprunts	1641	552 872 €		
Dépenses imprévues	20		150 000 €	
FCTVA et Taxe d'aménagement	10222		290 000 €	
Dépenses d'équipement (20+21+23)		5 212 462 €		
Subvention d'investissement		217 226 €		
SOUS TOTAL		7 489 560,00 €	440 000,00 €	

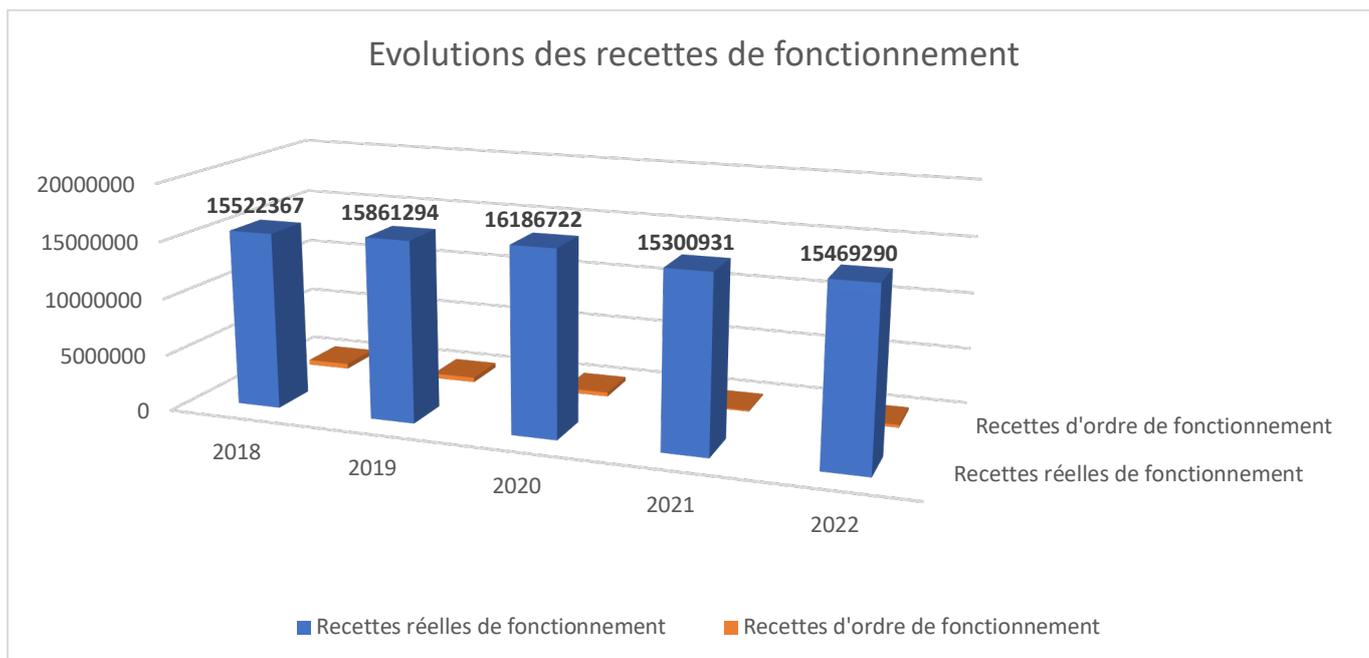
TOTAL		23 105 624 €	16 154 748,00 €	
--------------	--	---------------------	------------------------	--

Les chiffres présentés sont provisoires au 3 janvier 2022. En effet, la DGFIP n'a pas fini de traiter tous les bordereaux de mandats et titres, il est actuellement impossible de prévoir le résultat, le virement de la section de fonctionnement ainsi que les rattachements et reports car la DGFIP est toujours en train de traiter les derniers mandats et titres

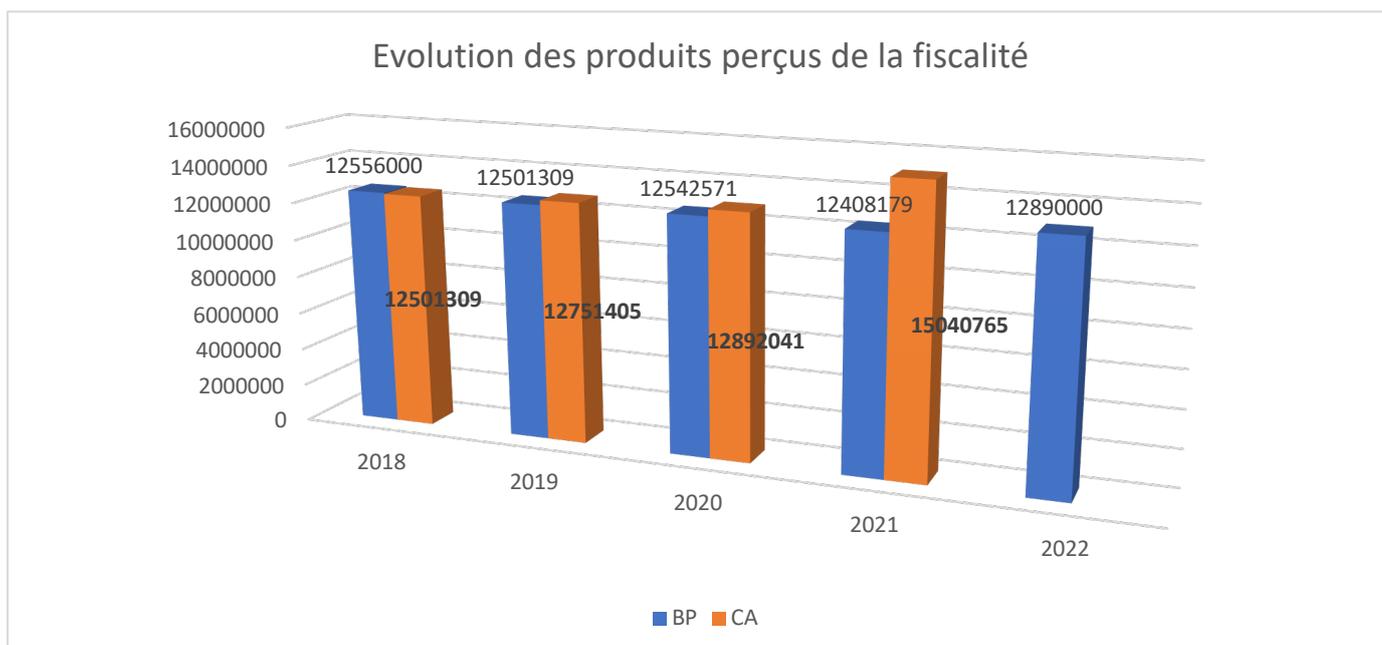
La section de fonctionnement

A. Les principales recettes de fonctionnement

L'évolution des autres recettes de fonctionnement se justifie par principalement sur les recettes réelles (Produits de services, Impôts et taxes, atténuations de charges, produits financiers et exceptionnels.)



La fiscalité

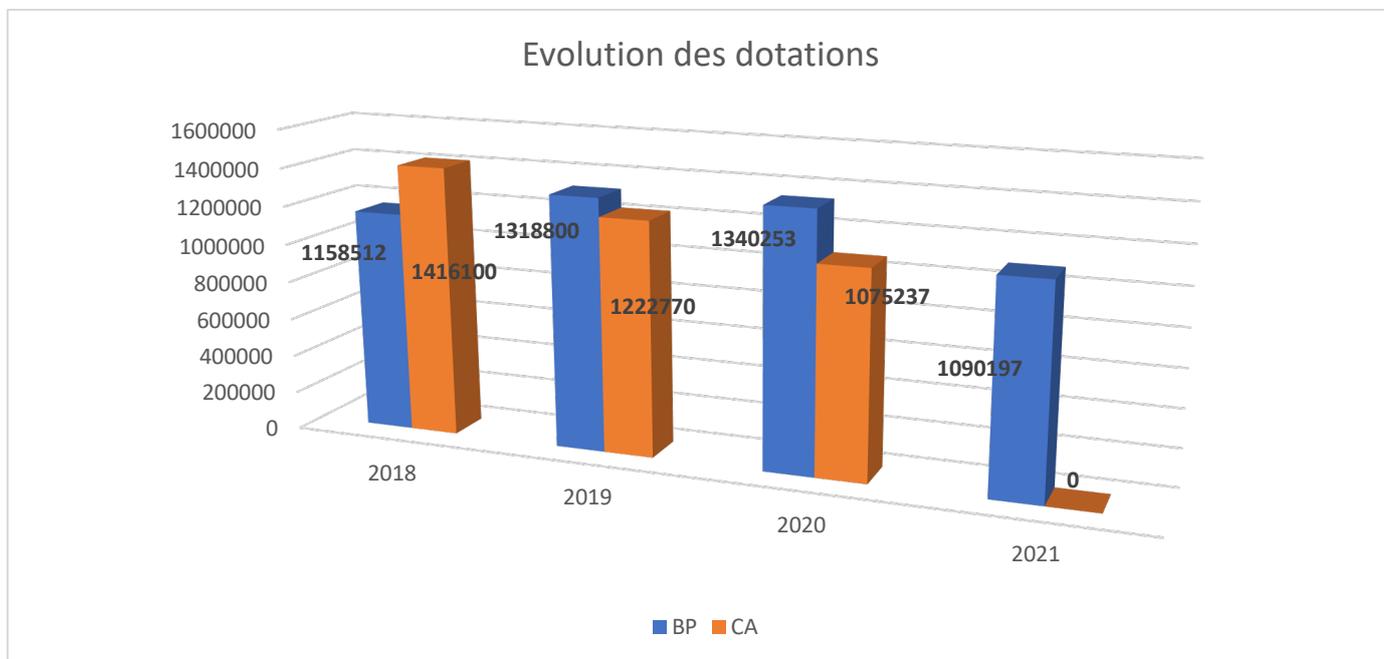


Conformément aux engagements du Conseil Municipal, le choix pour 2022 est de ne pas modifier les taux des contributions directes. Le projet de budget primitif prévoira cette stabilisation.

L'évolution notable entre 2021 et 2022 s'explique par plusieurs points :

- Le BP 2021 avait prévu une stabilisation des bases imposables,

Les dotations



Depuis 2018, il est constaté un net ralentissement de la baisse des dotations de l'état. Comme vu précédemment, le projet de relance de l'État vient en aide aux collectivités locales, par le biais du projet de loi de Finances.

L'écart constaté entre le BP 2021 et CA projeté est lié notamment à la perte des ex-allocations compensatrices versées par l'État aux collectivités, préalablement sur les dégrèvements de TH, qui sont désormais compensées par l'encaissement de la TF du département.

Elles comprennent notamment les produits des services (revenus locatifs, remboursement sur rémunération de personnel, produits exceptionnels...).

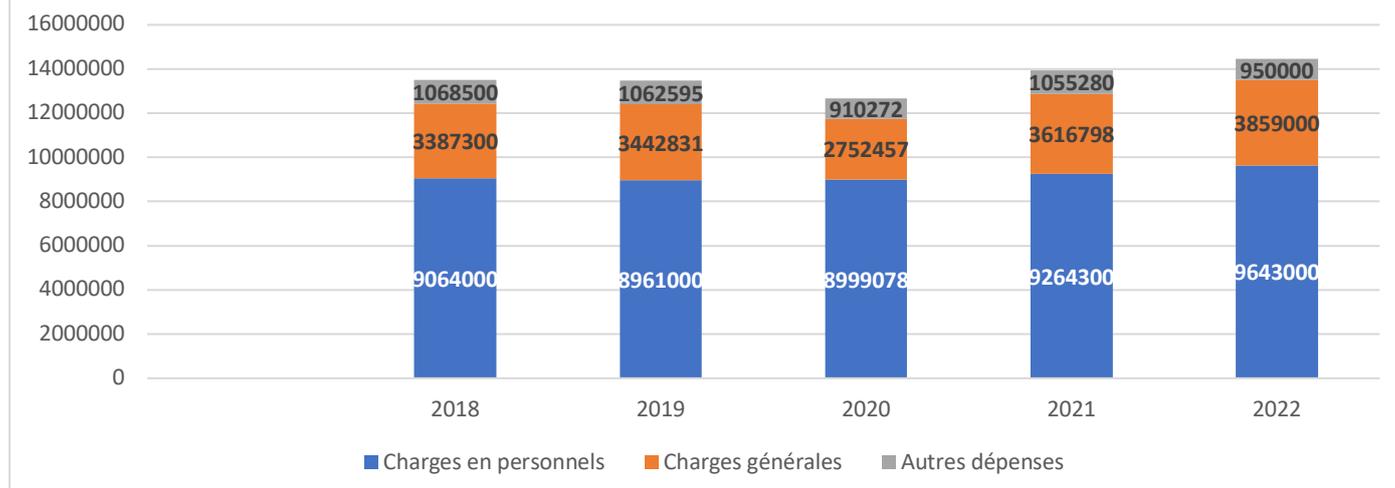
L'évolution de ces recettes est variable d'année en année, dû aux produits exceptionnels d'indemnité d'assurance non prévisible

Pour rappel expliquant ces évolutions notamment : En 2019 :

- Au chapitre 75 (autres recettes) : 245 461.73 €
- Au chapitre 77 : 469 613.48 €
- Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 172 063.34 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2022



Les charges de personnel :

Elles représentent 60,32 % (BP 2021) des dépenses de fonctionnement de la collectivité, soit la principale dépense de fonctionnement de la collectivité. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir ses marges de manœuvre tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celle-ci (glissement vieillesse – technicité – modification des régimes indemnitaires...).

Le montant de la masse salariale associé au montant du remboursement de la dette permet de définir le niveau de rigidité des dépenses de la collectivité et donc sa capacité à faire évoluer ses dépenses pour répondre à ses besoins.

Son évolution est raisonnée depuis de nombreuses années.

Le travail de maîtrise de l'évolution de la dépense sera à conduire avec l'objectif de réduire la précarité et de limiter la vacance de postes et de maintenir la qualité du service public et la capacité de réponse de la commune à ses missions au service des habitants. Cela inclut également l'effort décidé pour que la commune prenne sa part dans le soutien de l'accès aux jeunes à la formation et à l'emploi.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont connu des variations notables entre 2019 et aujourd'hui ceci du fait de l'impact du COVID sur l'activité des services. Les charges d'énergie sont en constante baisse (hors eau) qui pèsent sur les charges à caractère général. Cependant malgré l'augmentation des charges d'énergie les services techniques maintiennent un budget stable voire en diminution depuis plusieurs exercices.

En 2022, les services de la commune renforceront l'effort de prévision des besoins de dépenses de fonctionnement dans le but d'améliorer le taux de réalisation de la section.

Cette attention sera par ailleurs susceptible de renforcer les marges de manœuvres de la collectivité pour des dépenses d'interventions rendues nécessaires par la crise.

Les atténuations de produits :

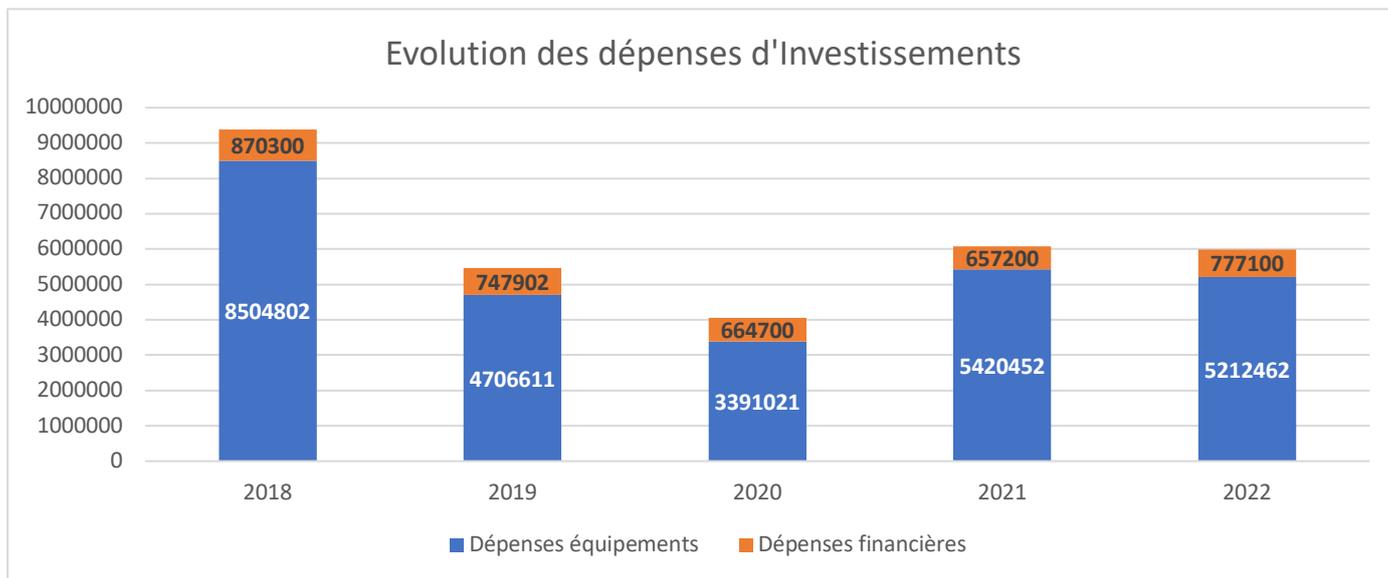
Le transfert de charges est répercuté dans la rubrique « autres dépenses » en tant qu'attribution de compensations envers l'EPCI de rattachement.

Cependant au vu de la volonté de basculer en investissement les Attributions de Compensation (AC) correspondant aux investissements de la voirie exécuté en fonctionnement par la Régie du Bâtiment.

Les provisions budgétaires :

La commune de Sassenage maintien sa pratique en matière de provision et de dépenses imprévues,

La section d'investissement



Les dépenses d'investissement consisteront dans la mise en œuvre d'études pour la préparation du déploiement des projets de mandature (Le déploiement d'une Maison de Santé, La valorisation du patrimoine Cœur de Ville Cœur de Métropole, La voie de contournement des Iles) et dans les dépenses d'entretien des équipements municipaux, en particulier des écoles, ainsi que l'extension du plan de vidéo prévention.

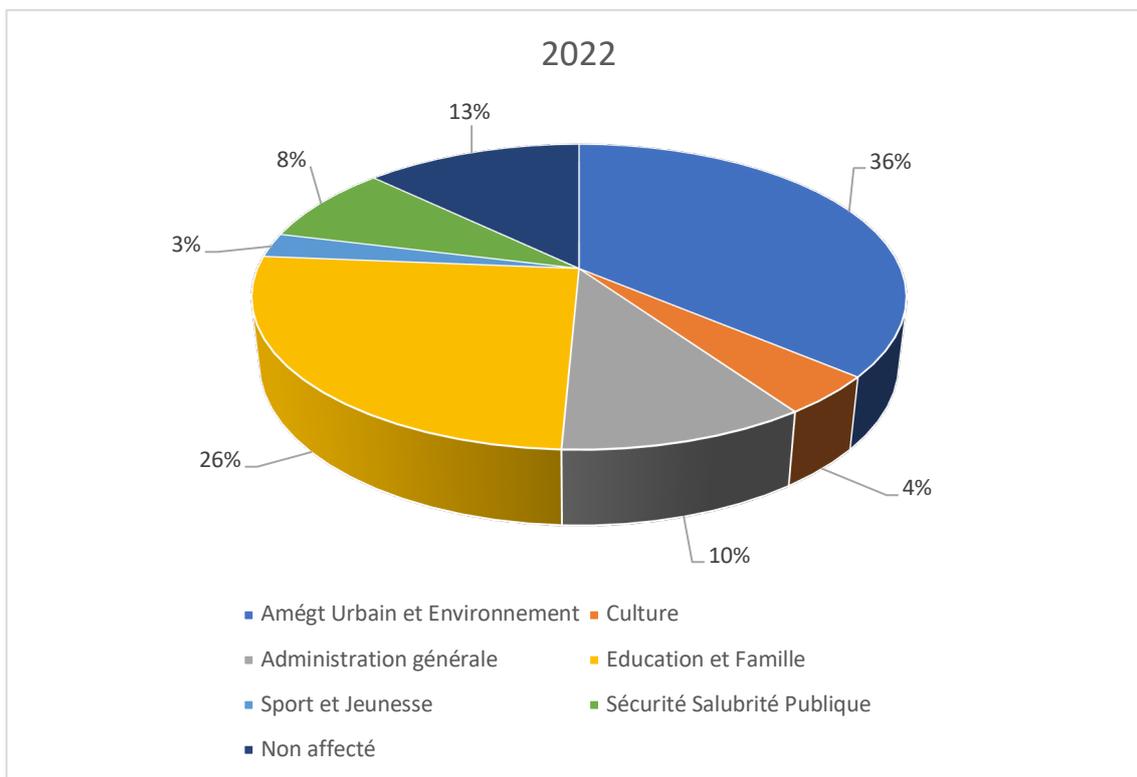
L'effort d'investissement pour maintenir l'entretien des équipements communaux reste fondamental et devra intégrer également des objectifs de transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit dans une vision stratégique du patrimoine municipal. Les crédits récurrents des services sont consacrés à l'entretien des bâtiments (écoles, structures jeunesse) et à l'entretien des espaces publics.

En 2022, est prévu que la commune perçoive la subvention de la Région Rhône Alpes liée à la modernisation du parc de vidéo-prévention, ainsi des subventions pour le Plan Numérique des établissements scolaires

2022 constat de l'augmentation importante de la part de l'aménagements et services urbains du fait de la prise en compte des subventions d'investissement.

Le remboursement de capital reste stable.

Répartition de l'investissement par fonction des crédits 2022- Esquisse - Projection 2022



Le Plan Pluriannuel d'Investissement

La Commune de Sassenage est engagée dans une démarche d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en investissement, en anticipant notamment les projets, les évolutions. Cette démarche permet de bien maîtriser également les dépenses en fonctionnement.

Conclusion

Comme les années précédentes, la commune de Sassenage va voter son budget en mars, avec son report de résultat de fonctionnement.

Pour l'instant, Il a été choisi de ne pas remettre en cause cette pratique. Toutefois avec la mise en place de la nouvelle nomenclature M 57, l'idée d'anticiper le vote du budget N+1 en décembre, pourrait être étudié.

Ceci permettra notamment d'éviter le vote anticiper du quart des dépenses d'investissement.

Enfin, l'analyse financière incite à la prudence et démontre que la section de fonctionnement doit être rationalisée sur 2022 afin de disposer des capacités de réponse aux investissements qui seront nécessaires sur les prochains exercices.

ANNEXE N° 1 : Pôle Ressources Service Ressources Humaines

1) Les dépenses

Le budget du service RH se compose de plusieurs chapitres :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale :

SUJETS	BP 2021	BP 2022
Remplacement du personnel titulaire	467 500 €	470 000 €
Formation du personnel	70 000 €	70 000 €
Voyage déplacements et divers des agents	7 000 €	7 000 €
Honoraires pour frais médicaux	42 500 €	42 500 €
Honoraires frais d'avocats conseil	4 000 €	100 000 €
Indemnités au comptable et régisseur	2 250 €	2 250 €
Documentation générale	7 700 €	7 700 €
Prime d'assurance du personnel	154 000 €	154 000 €
Fournitures d'entretien	1 500 €	2 300 €
Divers	500 €	500 €
TOTAL	756 950 €	856 250 €

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :

SUJETS	BP 2021	BP 2022
Versement aux œuvres sociales	26 575 €	36 760 €
Cotisations autres organismes sociaux	66 050 €	67 700 €
Assedic	24 560 €	24 650 €
Caisses de retraites agents titulaires	1 543 595 €	1 677 050 €
U.R.S.S.A.F	1 339 510 €	1 339 510 €
Rémunération non titulaires	548 175 €	948 680 €
Personnel titulaire autres indemnités	906 191 €	1 004 581 €
Nouvel Bonification Indiciaire	223 840 €	223 840 €
Rémunération principale personnel titulaire	4 081 796 €	3 816 321 €
Autres impôts et taxes	24 895 €	24 895 €
C.N.F.P.T / C.D.G 38	101 980 €	101 980 €
Fond National Aide Logement (non titulaire)	24 803 €	25 003 €
Versement mobilité	107 700 €	107 700 €
Autres charges sociales divers	214 330 €	214 330 €
Médecine du travail	30 000 €	30 000 €
TOTAL	9 264 300 €	9 643 000 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes :

SUJETS	BP 2021	BP 2022
Indemnités des élus + charges	160 700 €	160 700 €
Formations des élus	4 000 €	4 000 €
Participation COS 38 + action sociale	50 000 €	0 €
TOTAL	214 700 €	164 700 €

2) Les recettes

SUJETS	BP 2021	BP 2022
Remboursements sur arrêts du personnel	212 000 €	166 000 €
TOTAL	212 000 €	166 000 €

Les recettes prévues au BP portent sur les garanties prévues par le contrat d'assurance statutaire à savoir les accidents du travail/ maladie professionnelle, les congés de longue maladie/ longue durée.

L'évolution des dépenses du personnel

A titre de l'année 2022, les dépenses de rémunération du personnel (salaires, charges et régimes indemnitaires) représentent 9 643 000 € soit une augmentation de 4,13 % par rapport au BP 2021.

L'augmentation par rapport au BP 2021 s'explique par le phénomène de glissement vieillissement technicité, la hausse des cotisations patronales en 2022, la refonte des grilles de rémunérations imposée par la loi de finances de l'État ainsi que la pérennisation de postes dans le secteur scolaire.

Les impacts sur les dépenses du personnel :

Cette évolution se justifie à la fois par des aspects règlementaires dans le cadre de la gestion des carrières des agents et sur des aspects organisationnels pour répondre à des besoins de fonctionnement des services :

- 46 700 € de revalorisation indiciaire en 2022 pour les grilles de rémunération des agents de catégorie A - B et C,
- 70 000 € d'impact de Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents,
- 260 000 € liés à des postes mis en place dans la collectivité pour répondre à divers besoins :
Magasinier dont l'arrivée au cours de l'année 2022 impactera le budget, le redéploiement interne de 2 postes pour répondre à des situations professionnelles et opérationnelles, 1 poste de responsable de communication dont le recrutement est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2022, un poste de coordinateur enfance, jeunesse
- 2 000 € consacrés aux heures supplémentaires avec un montant de 1 000 € dédiés aux opérations électorales de l'année 2022.

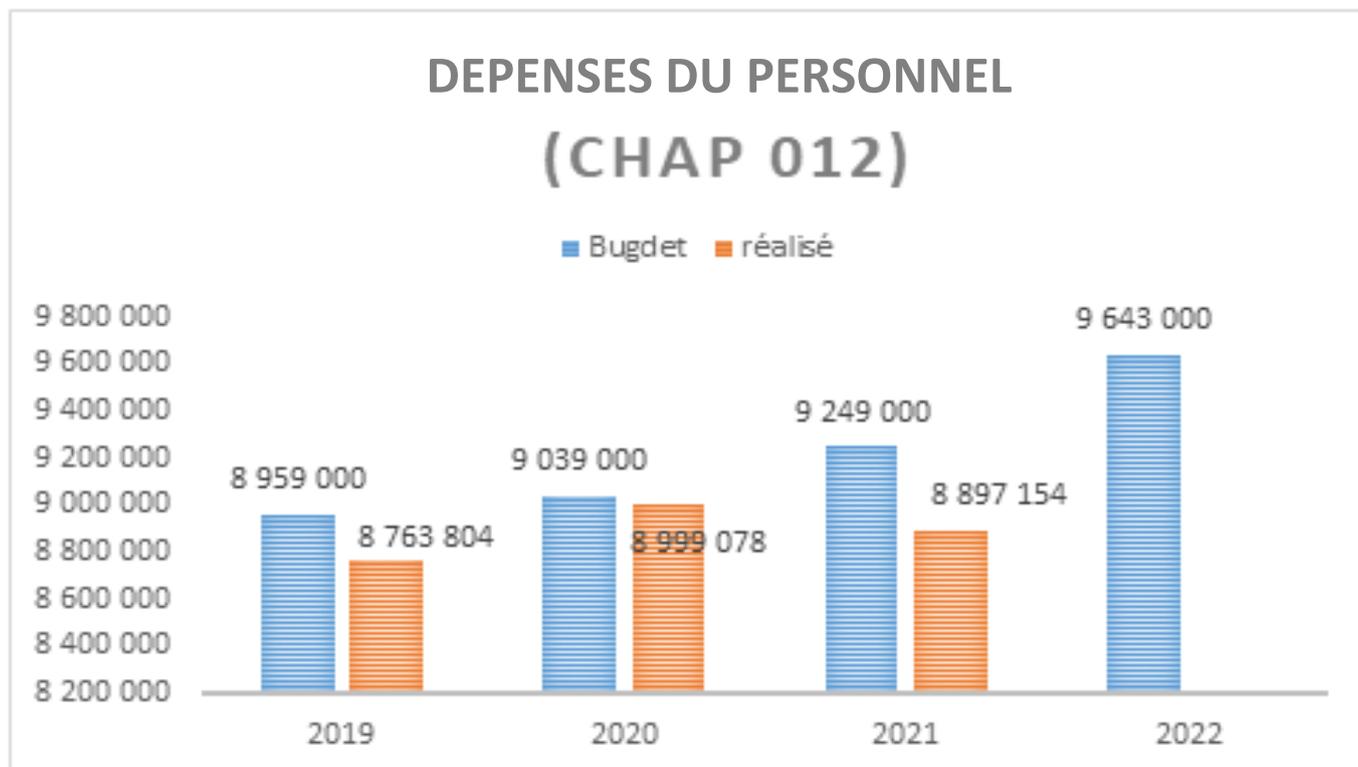
Les compensations des différentes charges de personnel :

En contre partie des dépenses du personnel, il convient de souligner que cette augmentation est compensée en par des modalités de financement sur les contrats d'insertion ou d'apprentissage.

- 11 088 € de financements de l'État dans le cadre des accompagnements des jeunes en début d'insertion professionnelle via le contrat unique d'insertion,

- 5 500 € de financements de participation t dans le cadre des accompagnements des jeunes en début d'insertion professionnelle via les 2 contrats d'apprentissage,
- Une prévision d'augmentation de la subvention à destination du CCAS qui reste à déterminer, ayant pour conséquence une évolution des charges du personnel du CCAS

Évolution des dépenses à destination du personnel (réalisé)



Les crédits ouverts au budget 2021 n'a pas été entièrement consommé du fait de la vacance de certains postes dont le recrutement est toujours en cours.

Présentation des effectifs

1°) Effectifs au 31 décembre 2021 : 227 agents employés par la collectivité

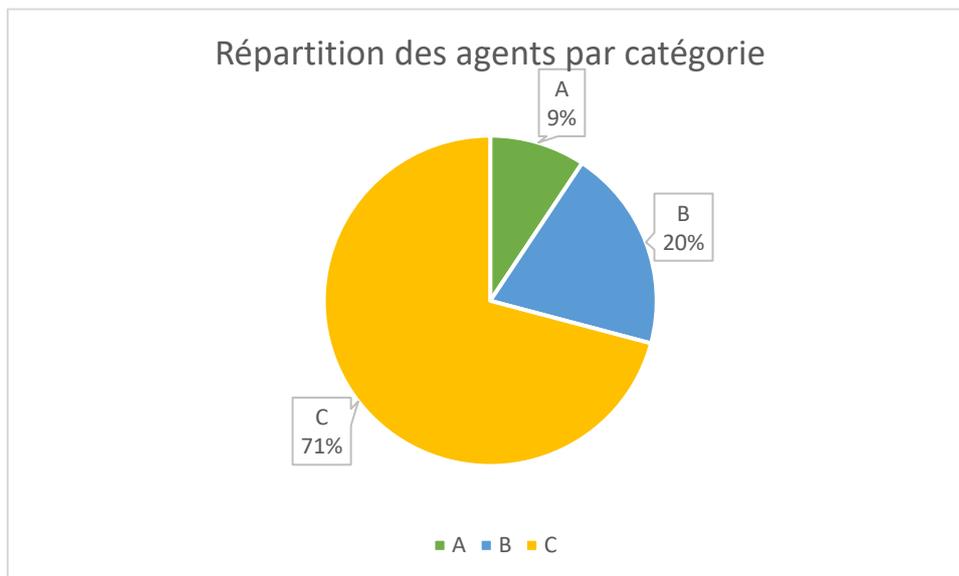
- Fonctionnaires : 197
- Contractuels permanents : 30

Sur l'année 2021, la collectivité a commencé à mener une démarche de résorption de l'emploi précaire pour les agents ayant des contrats renouvelés régulièrement. Dans ce contexte, 9 emplois ont d'ores et déjà permis la stagiairisation d'agents de catégorie C au sein des services techniques (2), des écoles (6) et de la culture (1).

2°) Répartition des agents par catégorie Sur la base des postes permanents

Au 31/12/2021		Évolution 2022			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF REEL	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF REEL
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur général des services	A	1	1	1	1
Attaché Hors classe	A	0	0	0	0
Attaché principal	A	3	2	3	2
Attaché	A	11	8	11	8

Rédacteur principal 1°cl	B	7	7	6	6
Rédacteur principal 2°cl	B	1	1	1	1
Rédacteur	B	2	2	2	2
Adjoint Administratif principal de 1°cl	C	16	16	14	14
Adjoint Administratif principal de 2°cl	C	9	9	14	14
Adjoint Administratif	C	6	5	5	5
TOTAL		56	51	57	53
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	3	3	3
Ingénieur	A	1	1	1	1
Technicien principal 1°cl	B	2	2	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Technicien	B	1	1	1	1
Agent de Maîtrise principal	C	2	2	1	1
Agent de Maîtrise	C	6	6	6	6
Adjoint technique principal de 1° cl	C	29	28	29	28
Adjoint technique principal de 2° cl	C	27	26	26	26
Adjoint technique	C	35	31	35	31
TOTAL		106	100	104	99
SECTEUR SOCIAL					
EJE principal	A	2	2	2	2
EJE	A	1	1	1	1
ATSEM principal 1°cl	C	3	3	3	3
ATSEM principal 2°cl	C	3	3	3	3
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1
Agent social	C	3	3	3	3
TOTAL		13	13	13	13
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL					
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1°cl	C	13	11	13	11
Auxiliaire de puériculture principal 2°cl	C	1	0	1	0
TOTAL		15	12	15	12
SECTEUR SPORTIF					
ETAPS principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	4	4
ETAPS principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
ETAPS	B	1	0	1	0
TOTAL		6	5	5	4
SECTEUR CULTUREL					
Assistant d'enseignement artistique principal 1°cl	B	14	14	13	13
Assistant d'enseignement artistique principal 2°cl	B	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12	10	12	10
Assistant de conservation principal 1°cl	B	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2° cl	C	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	3	3
TOTAL		34	31	33	31
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	2	2	2	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	3	3	1	1
Adjoint d'animation principal 2°cl	C	0	0	2	2
Adjoint d'animation	C	6	4	6	4
TOTAL		11	9	11	9
POLICE MUNICIPALE					
Chef de police municipale	C	1	1	1	1
Brigadier-chef principal	C	5	5	4	4
TOTAL		6	6	5	5
TOTAL GENERAL		247	227	243	226



- Cat. A : 23 agents
- Cat. B : 49 agents
- Cat. C : 175 agents

6 départs en retraite sont prévus pour 2022. Le remplacement des agents ne sera pas systématique mais en fonction des besoins des services.

Les remplacements d'agents absents sont encadrés en fonction des besoins et notamment dans les secteurs où l'encadrement est réglementé (petite enfance, écoles...)

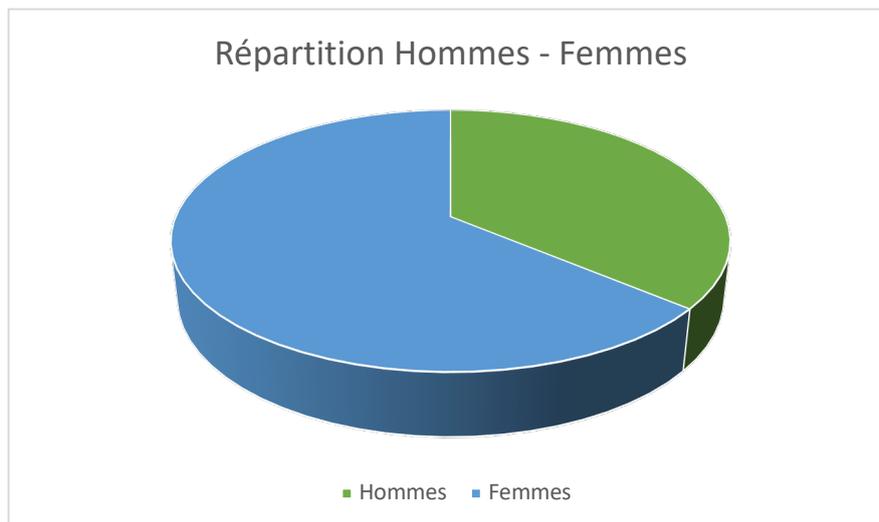
3°) État des lieux de la parité

En date du, 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Depuis, en application de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants ne sont pas soumis au plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les éléments suivants sont établis sur la base des 227 agents titulaires / stagiaires permanents présents au 31 décembre 2021.

Dans la collectivité il y a 145 femmes et 82 hommes.



3°) Handicap

La collectivité compte 13 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent :

- 2 agents travaillent à temps non complet : 1 femme et 1 homme
- 11 agents travaillent à temps partiel : 7 femmes 4 hommes

La collectivité emploie un taux de 5,70 % de travailleurs handicapés et de ce fait bénéficie de l'exonération de la contribution à verser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique.

Rétrospective 2021

1°) Continuité de gestion de la crise sanitaire

La poursuite des activités des services s'est effectuée dans le prolongement de l'année 2020 au cours de laquelle un plan de continuité des activités avait été mis en place et au cours de laquelle le télétravail avait été déployé massivement à destination des agents.

La reprise progressive en présentiel des missions a contraint les services à trouver des nouveaux modes de fonctionnement pour garantir le respect des protocoles sanitaires déployés sur les différents lieux de travail.

Le télétravail s'est poursuivi après la reprise des services pour éviter la proximité de travail des agents. Un suivi des situations a été réalisé dans ce cadre par le service RH. Une réflexion doit se mettre en place sur la gestion du télétravail dit « classique au sein des services ».

2°) La définition des lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de cet outil de gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Leur objectif est de permettre aux Maires de préciser et de formaliser leurs orientations générales en matière de pilotage des ressources humaines, afin que leurs agents en soient pleinement informés (modalités de recrutement, régime indemnitaire, avantages sociaux, critères de promotion, formation, conditions de travail...).

Les lignes directrices de gestion de la Ville de Sassenage ont été adoptées en comité technique le 1^{er} juillet 2021.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. La continuité du service public
2. Évolution et modernisation du service public
3. La qualité de vie au travail
4. Enjeu social
5. Attractivité de la collectivité

Filière	Formations conditions de Travail	Recrutements et Mobilités	Rémunération	Organisation et travail
Attractivité de la collectivité	Développer et encourager la formation continue (organiser des formations en interne) Faciliter l'accès aux préparations concours	Encourager les mobilités internes Mettre en place une politique de promotion de la collectivité	Continuer à mettre à niveau les régimes indemnitaires tels que définis par le RIFSEEP Instauration du CIA	Mettre en place l'application du temps de travail annuel sur 1607h Faire vivre le dialogue social Développer la qualité de vie au travail
Continuité du service public	Encourager la transmission des savoirs et le partage des compétences entre collègues	Anticiper les recrutements et les départs Assurer les remplacements	Favoriser le présentisme	Modifier et adapter le règlement intérieur Travailler en équipe/transversalité
Évolution et modernisation du service public	Mettre en place une procédure de formation volontariste Diversifier l'offre de formation	Élargir les périmètres de recherche de candidats Communiquer les offres sur les réseaux sociaux Veiller à l'adéquation entre les compétences et le poste	Valoriser l'engagement professionnel	Simplifier les procédures administratives (dématérialisation) Améliorer la qualité du service aux administrés
Qualité de vie au travail	Développer les formations liées au poste de travail Accompagner le changement	Apporter une visibilité sur les pratiques en matière de mobilité interne, remplacements Mettre en place les entretiens individuels de retour après absence	Adapter le plus possible les salaires au niveau d'expertise et d'investissement	Développer une politique de prévention (aménagement de poste, EPI...) Organiser les départs en retraite

Maitrise de l'évolution de la masse salariale	Privilégier, quand c'est possible, les formations CNFPT	Mise en place d'indicateurs de suivi Mise en place d'outils de gestion	Prévenir l'absentéisme	Privilégier les mutualisations, les renforts entre service
Enjeu social	Faciliter les reconversions professionnelles	Recruter des personnes en situation de handicap Faciliter l'apprentissage	Valoriser l'engagement professionnel	Réduire la précarité

Perspectives 2022

1°) Évolution des lignes budgétaires masse salariale pour l'année 2022

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale, des ajustements budgétaires ont été réalisés qui nécessiteront de mener une réflexion au cours de l'année 2022 :

- Maitrise de l'enveloppe vacation pour limiter le recours à des remplaçants en cas d'absence et limiter le recours aux vacataires saisonniers,
- Ajustement de deux postes en mobilité interne pour ne pas augmenter la masse salariale.

2°) Continuité de la politique en direction des jeunes

Le recrutement des jeunes en contrat saisonnier et chantier jeunesse restera une priorité. Les contrats des jeunes ayant parfois une durée limitée, les postes seront proposés à d'autres jeunes, toujours dans l'esprit de favoriser l'insertion professionnelle.

3°) Organisation des services et RIFSEEP

En 2022, à la suite du passage de la chambre régionale des comptes, il est prévu une refonte du RIFSEEP comprenant une classification par niveau hiérarchique permettant l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) ainsi que la mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel) lors de la campagne des entretiens professionnels 2022.

Ce travail sera réalisé en lien avec la réorganisation des services et la cotation des postes.

Les partenaires sociaux sont et resteront associés dans l'ensemble de ces projets.

Il est également prévu de travailler sur l'appartenance des agents à la collectivité et renforcer l'attractivité en matière de recrutement (protocole d'accueil des nouveaux agents, des départs...).